

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 1041

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT - 286 BOULEVARD DE PIERREPLANE
SAUVAT DÉMÉNAGEMENTS**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs
Vu la demande datée du 22 septembre 2026 de Madame Emmanuelle ORENGA société SAUVAT DÉMÉNAGEMENTS tél : 04 94 94 83 15 – 430 boulevard de Léry – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel: sauvat@sauvatdemenagements.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement cité en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement dans la copropriété CIEL ET MER – 286 boulevard de Pierreplane par la société de déménagement SAUVAT DÉMÉNAGEMENTS des restrictions de stationnement sont apportées :

LE LUNDI 12 OCTOBRE 2026 DE 07H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Au droit de la copropriété, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements situés en face du du n°261 du dit boulevard.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation notamment les interdictions de stationnement sera mise en place 7 jours avant par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

25 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

